Image not found or type unknown

Curatelle renforcée au sujet de ma mère

Par **Isabelle Boidanghein**, le **27/09/2017** à **15:27**

Bonjour, J'ai fait une demande de curatelle renforcée pour ma mère. La juge a nommé une association. Lors de l'audience, j'ai eu des pressions pour ne pas être curatrice alors que sa santé mentale est moyenne. Ma mère ne voulait pas de moi. Nos relations sont bonnes. Quels sont mes droits vis à vis de ma mère dans la vie de tous les jours ? La curatrice a t-elle le droit de s'interposer entre nous ? Je suis fille unique.
Merci

Par **Visiteur**, le **27/09/2017** à **17:59**

Bsr,
En quoi craignez vous que la curatrice s'interpose ?
Elle n'est là que sur décision de la justice française pour gérer les comptes bancaires, les recettes et les dépenses de la personne à protéger (même de sa famille dans certains cas).
Le nom du curateur doit apparaître sur les chéquiers.
Dans le cadre d'une curatelle renforcée, le rôle du curateur se rapproche de celui du tuteur. Il assiste le majeur protégé dans tous les actes de la vie civile (actes d'administration et actes de disposition). Il peut aussi obtenir l'autorisation du juge pour d'autres actes comme par exemple une location.

Par **Isabelle Boidanghein**, le **27/09/2017** à **18:45**

Elle a tenté de semer la zizanie entre nous deux. Elle a échelonné des dettes alors que la juge a dit que ma mère avait l'argent pour payer. Elle prive ma mère d'un frigidaire depuis des mois. Elle ne pense qu'à elle.

Par **Visiteur**, le **27/09/2017** à **23:14**

Bonjour,
N'hésitez pas à faire remonter ces choses à la structure dont dépend cette personne..et au juge.

Par **Isabelle Boidanghein**, le **28/09/2017** à **11:46**

La juge m'a écartée pour être curatrice. J'ai peur que ça me retombe dessus. Je pense que les assocs font ce qu'elles veulent et c'est pas beau !

Par **Visiteur**, le **28/09/2017** à **13:26**

Faux. Elle ne font pas ce qu'elles veulent car sont très encadrées.

Par **Isabelle Boidanghein**, le **28/09/2017** à **13:44**

La preuve que non ! Et les familles ne sont rien.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés